


# La Journée de la Femme

## عيد المرأة

par

Amina Haddad

*Dar El-fadhila*

**Tous droits réservés**
**Première édition**
**(1434-2013)**

**Dâr El-Fadhîla, publication et distribution**
Adresse : cité Baha (03), numéro (28) Le Lido, El-Mouhammadia, Alger

Téléphone et fax : 021519463

Distribution : (0661) 62 53 08

E-mail : darelfadhila@hotmail.com

Notre site Internet : www.rayatalislah.com

# La journée de la femme

**Par**
**Amina Haddad**

**Édition: Dâr El-Fadhîla**

**Au nom d'Allah,**
**le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux**

Louange à Allah, Qui a créé les deux éléments du couple, le mâle et la femelle, et a montré à chacun son chemin et l'a bien guidé. Ainsi, les femmes se font-elles protéger par les hommes contre la perte, et ont-elles de leur part bien et générosité de toutes sortes. Et paix et bénédiction soient sur le Prophète Élu qui a dit: «**Les femmes sont les soeurs des hommes», une belle parole qui veut tout dire.**

Ceci dit: nous entendons parler aujourd'hui de beaucoup de fêtes: *la fête de la femme*, *la fête de l'enfant*, *la fête de la Saint-Valentin*[1]!... comme si

---

(1) Ces dernières années, les gens célèbrent cette occasion dans les pays musulmans, bien qu'elle soit comptée parmi les fêtes des chrétiens ! L'histoire de cette fête remonte à l'ère romaine. Les Romains restaient attachés à elle-même après leur conversion au christianisme. Elle est symbolisée par *le Saint-Valentin* qui aurait succombé – prétendument – pour l'amour et la paix ! On l'appelle aussi *la fête des amants*. *Le Saint-Valentin* est considéré comme l'intercesseur des amants et leur prêcheur. Leur slogan consiste en cette fête à :

1- Manifester la joie et la gaieté comme ils le font dans les autres fêtes.
2- S'échanger des roses rouges qui symbolisent l'amour.
3- Distribuer les cartes de félicitations à cette occasion. Certaines de ces cartes contiennent l'image de *Cupidon*, un enfant ayant deux ailes et portant un arc et une flèche.

celui qui a institué ces fêtes savait que désigner une journée pour parler d'une question donnée conférerait aux mots une forme irréelle, à telle enseigne qu'ils deviendraient plus grands qu'ils ne le sont en réalité.

Celui qui écoute ceux qui parlent des droits de la femme, *en son jour de fête*, croirait qu'il s'agit d'un mort qui est ressuscité ou d'un prisonnier qui est libéré!

En ce jour-là, ceux qui manipulent la femme, comme un pion aux échecs, ne manquent pas de provoquer en elle de vives émotions au moyen de paroles fausses et de slogans fallacieux, afin qu'elle soit parmi les soldats de l'avant-garde qui sont mobilisés pour détruire le bastion de la religion. Certaines femmes se laissent tromper, non à cause de leur audace excessive, mais parce qu'elles manquent de raison et de foi!

Pour cela, il incombe à chaque femme qui veut préserver sa religion et la prémunir des flèches qui seraient lancées pour anéantir sa foi de réfléchir longuement, religieusement et réellement, afin qu'elle se rende compte si cette *fête* est *une fête de la femme musulmane*!?

---

= Il est considéré comme le dieu de l'amour chez les Romains païens. D'autres absurdités sont pratiquées à cette occasion, conduisant, ainsi, leurs auteurs aux voies de perversion et de mécréance.

Il n'est point valable de soumettre à débat le fait que ce sont les mécréants qui ont créé cette fête. Et ne vous vous trompez pas quand ils disent: *c'est la journée mondiale de la femme*, car ces gens-là sont accoutumés à inventer des habitudes ignobles, puis les exporter aux musulmans.

Le Prophète ﷺ n'agrée point que sa nation crée des fêtes autre que celles qu'Allah ﷻ a instituées. Anas Ibn Mâlik رضي الله عنه a dit: «Lorsque le Prophète ﷺ arriva à Médine, ses habitants avaient coutume de se réjouir et de se divertir au cours de deux jours précis de l'année. Il interrogea alors les gens: «**Que représentent ces deux jours?**». Ils répondirent: «Ce sont deux jours où nous avions l'habitude de nous réjouir avant l'Islam». Il déclara alors: «**Allah les a substitués par deux autres qui sont meilleurs**: «**Le jour de l'*Aïd El-Adha* et le jour de l'*Aïd El-Fitr***» [1].

En vertu de ce hadith, les oulémas ont considéré la célébration d'une fête quelconque, autre que l'*Aïd El-Adha* et l'*Aïd El-Fitr*, comme une hérésie. Dans ce contexte, Cheikh El-Islâm Ibn Taymiya رحمه الله a dit: «Les fêtes des mécréants sont multiples et diverses. Le musulman n'est pas enjoint

(1) Rapporté par Abou Dâwoûd (hadith 1134).

de chercher à les connaître. Il lui suffit de savoir de quelle pratique, jour ou lieu il s'agit; et de savoir qu'ils (les mécréants) sont à l'origine de cette pratique et de la glorification de ce lieu et de ce jour. S'il ne sait pas qu'ils sont à l'origine de ces choses-là, il lui suffit alors de savoir qu'elles n'ont pas d'origine en Islam. S'il s'avère qu'elles n'ont pas d'origine en Islam, elles seraient alors inventées par certaines gens ou empruntées aux mécréants. Dans ces cas, elles feront partie, au moins, des hérésies». Donc, la célébration de cette fête constitue, au moins, une hérésie; mais ce mal (l'hérésie) s'atténue une fois qu'il est comparé aux intentions [plus graves] des gens qui la célèbrent.

En jetant un regard furtif sur l'histoire et la réalité, les choses s'éclaircissent et se manifestent: l'histoire nous rapporte que la femme s'est mise à revendiquer l'égalité et la libération de la soumission et des souffrances, et ce, à cause de l'injustice qu'elle a vécue en Europe; une injustice qui a commencé par l'Église, qui l'a qualifiée de diable et d'esclave soumis à l'autorité de l'homme, et s'est soldée par une exploitation odieuse et manifeste durant la révolution industrielle. Après d'immenses clameur et tapage, on lui a accordé certains droits; et l'homme s'est réservé la chance d'accéder à la femme librement sous prétexte de l'émanciper. Ainsi, la femme a-t-elle dépassé toutes les barrières

qui la séparent des hommes et s'est mise, facilement, à leur disposition, les épargnant alors de la peine de penser à son sujet et de la chercher.

Et puisque la corruption est flagrante au moment de la faiblesse en foi, l'épidémie s'est vite répandue en terres d'Islam, vu que l'immunité religieuse n'était pas alors assez forte. Ainsi, les musulmans se sont-ils rués vers l'Occident comme des nuées d'oiseaux, pour revenir en apportant les idéologies occidentales, anéantissant l'Islam et altérant les valeurs. Après que les musulmans étaient les défenseurs de l'Islam et les prêcheurs à sa voie, beaucoup d'entre eux ont tourné casaque. La femme [musulmane], qui n'a jamais connu d'ingratitude ni d'injustice à la lumière de sa religion, est devenue revendicatrice de l'égalité, emboîtant le pas aux mécréants sans scrupules, dépendant ainsi des partisans de l'athéisme, comme la dépendance de l'adjectif au substantif en grammaire. Par conséquent, la femme a retiré son voile de même que sa pudeur, et a demandé d'annuler le système de l'héritage [islamique], de reconsidérer la tutelle que l'homme a vis-à-vis de sa femme, de conférer à la femme la prérogative de divorcer et d'abolir la polygamie…etc. le Poète a dit:

Celui qui prend un corbeau pour un guide

Le conduira certes aux demeures des chiens sordides

Cela étant, l'égalité entre l'homme et la femme est devenue de nos jours une chose à laquelle les gens se sont complètement soumis, quoique l'idée n'est qu'une contagion. Elle tire son origine des pays mécréants: on établit une union entre cette égalité, le conformisme et la dépendance auxquels sont soumis certains musulmans pour procréer des idées qui vont à l'encontre de la religion. Le surdosage était si excessif qu'il a enivré les esprits des femmes. Leur ambition, pour triompher leur cause, les a conduites à la folie. Ainsi, dans une conférence féministe tenue à Sanaa, capitale du Yémen, l'une des participantes s'est-elle demandée: «Allah, est-il masculin ou féminin?!». Une autre écrivaine s'est interrogée également: «Pourquoi Allah ne devrait pas être féminin dans l'esprit des gens au lieu d'être masculin?! ». Avant ces deux femmes, c'était Houda Ech-Cha`râwi[1], portant un prénom ne reflètant pas sa réalité[2], et qu'on a dénommée alors *Dhalâla*[3], qui avait revendiqué l'annulation de toute différence

---

[1] Première femme égyptienne qui a retiré son voile publiquement tout en appelant les gens à le bannir. Note du traducteur.

[2] Car le mot *Houda* en Arabe, utilisé aussi fréquemment comme prénom, veut dire : « bonne voie ». Note du traducteur.

[3] Le mot *Dhalâla* en Arabe veut dire : « égarement ». Note du traducteur.

entre homme et femme. Son discours avait eu alors des suites désastreuses!

Mais, la plus grande surprise fut quand *le chameau voulait ressembler à une chamelle*: quand un chercheur considéré, par les auteurs des causes illusoires, comme l'un des intelligents dévoila une autre pensée honteuse. Son esprit trop ouvert procréa des propos aberrants en annonçant que le cycle biologique existe aussi bien chez les hommes que chez les femmes. Seulement, [chez les hommes] il n'y a pas de menstrues! Cependant, l'influence exercée par le côté biologique sur les femmes ne diffère point de celle exercée sur les hommes quant au rendement en travail! Donc, Dhalâla Ach-Cha`râwi voulait porter les femmes trop haut, et ce chercheur-là voulait rabaisser les hommes au degré le plus inférieur! Et même si la première les porte haut et le deuxième les rabaisse, leur point de rencontre est commun. Ils font tous partie des *Rénovateur-ices*[1]: cette expression désigne un pluriel *hermaphrodite*. Elle a été inventée au fil des jours et des nuits et créée pour être [soi-disant] en conformité avec la littérature développée et civilisée. Et comme tu le sais[2], les nuits apportent toutes sortes de surprises!

---

(1) Ce mot est une traduction littérale de *Moudjaddidînât* (*Rénovateur-ices*) qui désigne un pluriel à la fois masculin et féminin. Note du traducteur.

(2) Ici, l'appel est adressé notamment à la femme.

Les *Rénovateur-ices* avait suscité une fumée sans feu. Ils avait lancé des slogans dont la forme était brillante, mais dont le fond constituait une transgression et une honte, car, pris par l'ivresse de l'émotion, ils ont oublié que la féminité en Islam ne pose pas de problème ; ou peut-être n'avaient-ils pas oublié, mais seulement:

Ils avaient jugé les choses avec inimitié
Et s'ils les avaient jugées avec approbation
Ils auraient agréé ce qu'ils désapprouvaient

Et si la femme en occident ne veut pas être une femme, vu qu'elle considère cela comme une atteinte à sa personne, ce qui est un problème en fait, la féminité en Islam est un honneur, voire une solution pour un problème majeur, celui de la destinée finale. Le Prophète ﷺ dit: «**Celui qui prend à sa charge deux filles jusqu'à ce qu'elles atteignent l'âge de puberté sera avec moi au jour de la résurrection comme cela**», et il joignit ses deux doigts[1].

De plus, les femmes jouissent en Islam de meilleur que cela. Des versets ont été révélés en leur faveur. Parmi ces versets, nous citons ce qui est révélé pour innocenter la Mère des Croyants, \`Â'icha رضي الله عنها, dans une histoire célèbre. Également, nous

(1) Rapporté par Mouslim (hadith 2631).

citons ce qui est révélé à propos de la Mère des Croyants, Zaynab Bint Djahche رضي الله عنها. Anas Ibn Mâlik a dit: «Quand le délai de viduité de Zaynab passa, le Prophète ﷺ dit à Zayd: «**Demande sa main pour moi**». Zayd partit et l'informa, elle dit: «Je ne ferai rien jusqu'à ce que je consulte mon Seigneur. Ensuite, elle alla à son lieu de prière. Puis le verset suivant fut révélé:

﴿فَلَمَّا قَضَىٰ زَيْدٌ مِّنْهَا وَطَرًا زَوَّجْنَٰكَهَا﴾ [سورة الأحزاب : 37].

Traduction du sens du verset :

﴿**Puis quand Zayd eut cessé toute relation avec elle, Nous te la fîmes épouser**﴾ [El-Ahzâb (Les Coalisés) : 37].

Nous citons aussi ce qu'Ibn `Abd El-Barr a dit: «On nous a rapporté par le biais de plusieurs voies [de narration] que `Omar Ibn El-Khattâb رضي الله عنه sortit avec les gens. En passant devant une vieille femme qui l'interpella, il s'arrêta et s'entretint avec elle. Un homme lui dit : «Ô commandant des croyants! Tu as arrêté tous ces gens pour parler avec cette femme?! Il répondit: «Malheur à toi! Ne sais-tu pas de quelle femme il s'agit? C'est une femme dont Allah a entendu la plainte depuis les sept cieux. Elle est Khawla Bint Tha`laba au sujet de laquelle est révélé ce verset:

﴿قَدْ سَمِعَ ٱللَّهُ قَوْلَ ٱلَّتِى تُجَٰدِلُكَ فِى زَوْجِهَا وَتَشْتَكِىٓ إِلَى ٱللَّهِ﴾ [المجادلة : 01].

Traduction du sens du verset:

﴿**Allah a bien entendu la parole de celle qui discutait avec toi à propos de son époux et se plaignait à Allah**﴾ [El-Moudjâdala (La Discussion) : 1].

`Omar reprit en disant: «Par Allah, si je restais avec elle jusqu'à la nuit, je ne la quitterais pas sinon pour faire la prière, puis je reviendrai à elle».

De plus, le Prophète ﷺ, qui puisait les bonnes moralités dans le Coran, accorda à la femme un statut respectable et la traita d'une manière dont beaucoup d'hommes s'en retiennent. Anas ﷺ a dit: **«J'ai vu le Prophète se servir d'un manteau placé derrière lui pour dissimuler Safiyya aux regards. Il s'asseyait auprès de son propre chameau, avançant son genou sur lequel elle mettait le pied afin d'enfourcher sa monture»**[1]. Le Prophète ﷺ dit dans une expression compréhensive: «**Les femmes sont les sœurs des hommes»**[2]. La femme [musulmane] a réalisé, grâce à cette expression, un pas gigantesque, à telle enseigne que `Omar Ibn El-Khattâb ﷺ a dit: «Par Allah, nous n'accordions aucune importance aux femmes pendant l'ère préislamique, jusqu'à ce qu'Allah a révélé des

---

(1) Rapporté par El-Boukhâri (hadith 2235).

(2) Rapporté par Abou Dâwoûd (hadith 236).

versets au sujet d'elles, et leur a accordé leurs droits»[1].

Et même s'il est révélé dans le Coran ce qui implique la supériorité de l'homme par rapport à la femme, cette supériorité est inhérente aux obligations dont il est chargé de s'acquitter. L'homme doit, en effet, subvenir aux besoins de la femme. Il ne lui incombe pas de le faire à elle-même, et *à fortiori* à autrui. Allah ﷻ dit:

﴿ٱلرِّجَالُ قَوَّٰمُونَ عَلَى ٱلنِّسَآءِ بِمَا فَضَّلَ ٱللَّهُ بَعْضَهُمْ عَلَىٰ بَعْضٍ وَبِمَآ أَنفَقُواْ مِنْ أَمْوَٰلِهِمْ﴾ [سورة النساء : 34].

Traduction du sens du verset :

**﴿Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison des faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celles-ci, et aussi en raison des dépenses qu'ils font de leurs biens﴾** [En-Nissâ' (Les Femmes) : 34].

El-Qortobi رحمه الله a dit: «Cela veut dire que les hommes doivent subvenir aux dépenses des femmes et les protéger».

Le cheikh Hassan Âl Ech-Chaykh رحمه الله a dit: «Cette supériorité ne lèse pas la valeur humaine de la femme, car elle émane d'une différenciation organique entre les deux sexes, et non pas une

(1) Rapporté par El-Boukhâri (hadith 4913).

différenciation essentielle et fondamentale. Ce genre de distinction ne devrait pas susciter de peines, car [le mérite de] la grâce d'Allah est soumis à la purification des âmes, et non pas à une différenciation organique qu'Allah, par sa sagesse, a voulu faire, et ce, afin d'assurer la pérennité de la vie et sa complémentarité».

Ceci est soutenu par le verset où Allah ﷻ dit:

﴿ مَنْ عَمِلَ صَٰلِحًا مِّن ذَكَرٍ أَوْ أُنثَىٰ وَهُوَ مُؤْمِنٌ فَلَنُحْيِيَنَّهُۥ حَيَوٰةً طَيِّبَةً وَلَنَجْزِيَنَّهُمْ أَجْرَهُم بِأَحْسَنِ مَا كَانُوا۟ يَعْمَلُونَ ﴿٩٧﴾ ﴾ [سورة النحل].

Le sens du verset:

﴿ **Quiconque, mâle ou femelle, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie. Et Nous le récompenserons, certes, en fonction des meilleures de leurs actions** ﴾ [En-Nahl (Les Abeilles) : 97].

Pour plus de preuves sur la vanité des prétentions émises par *les Rénovateur-ices*, nous citons certaines questions qu'ils répètent, affectant des pleurs quant à la malchance de la femme. Leur objectif derrière cela est d'accuser l'Islam d'être injuste à l'endroit de la femme, ou de l'adapter à la soi-disant rénovation et modernisation! Cela est suivi de réfutations et une démonstration de la frivolité de cette voie.

## Premièrement:
## la sortie de la femme de chez elle pour travailler

Certes, nous n'éprouvons point de honte et nous n'avons aucun complexe de dire que l'Islam a fait de la maison la demeure de la femme, dans laquelle elle exerce les rôles qui lui sont assignés, sans qu'il lui soit demandé d'aller dehors. Chez elle, la femme accomplit ses devoirs, en tant que fille, épouse et mère, car elle n'éprouve pas de besoin, ni naturel ni matériel, de sortir. De nature, elle aime demeurer chez elle. Cela lui procure tranquillité et stabilité. En sortant, elle ressent bien le contraire.

Le besoin matériel ne lui impose pas de sortir pour travailler dans les cas normaux, car la Charia a enjoint à l'homme d'assurer ses dépenses et de s'en charger convenablement, à telle enseigne que certains jurisconsultes disent que si le mari manque aux dépenses, la femme pourra annuler le contrat de mariage. Ceci d'une part, d'autre part, certains autres établissent que si un homme épouse une femme qui détient un métier, travaillant ainsi pendant la journée à son propre profit et entrant la nuit chez elle, l'époux ne devra pas subvenir à ses dépenses.

Par ailleurs, celui qui considère attentivement le Coran saura certes que [la mention] des femmes annexées aux foyers s'est répétée trois fois dans le Coran, quoique les foyers appartiennent soit aux parents soit aux maris. Cette annexion est exprimée pour confirmer la présence permanente des femmes dans les foyers. Il s'agit d'une annexion indiquant son lieu de demeure et d'installation, et non pas une annexion de possession: Allah ﷻ dit:

﴿وَقَرْنَ فِي بُيُوتِكُنَّ﴾ [الأحزاب : 33].

Traduction du sens du verset :

﴾**Restez dans vos foyers**﴿ [El-Ahzâb (Les Coalisés) : 33]. Il dit aussi :

﴿وَاذْكُرْنَ مَا يُتْلَىٰ فِي بُيُوتِكُنَّ مِنْ آيَاتِ اللَّهِ وَالْحِكْمَةِ﴾

[الأحزاب : 34].

Traduction du sens du verset :

﴾**Et gardez dans vos mémoires ce qui, dans vos foyers, est récité des versets d'Allah et de la sagesse**﴿ [El-Ahzâb (Les Coalisés) : 34]. Et Il dit :

﴿لَا تُخْرِجُوهُنَّ مِنْ بُيُوتِهِنَّ﴾ [الطلاق : 1].

Traduction du sens du verset :

﴾**Ne les faites pas sortir de leurs maisons**﴿ [Et-Talâq (Le Divorce): 1].

Cela prouve ce que la Charia a institué, à savoir que la société musulmane n'est pas mixte. La

femme a son propre milieu qui est le foyer, et l'homme a aussi son propre milieu, qui consiste à aller [chercher subsistance] dehors. Ainsi, si la femme sort de chez elle pour travailler, elle portera davantage de fardeaux, car elle aura à travailler aussi bien au foyer que dehors. Par conséquent, elle sera contrainte de manquer à l'une des deux fonctions. En conséquence, beaucoup de femmes, hésitant entre le manquement au travail dehors et la négligence de son rôle domestique, tendent à manquer à ce dernier, ignorant ou feignant d'ignorer que beaucoup de choses peuvent survenir durant les quelques moments qu'elles passent en dehors de chez elle. Alors, que dire de son absence pendant des heures, voire peut-être des jours.

Ce qui est étonnant est que les mécréants ont créé – aussi – *une fête de l'enfant*, et ce, après l'avoir privé de l'affection maternelle et l'ont contraint à la froideur des gardes d'enfants. Par conséquent, ils se plaignent des problèmes psychologiques et des déviations comportementales chez les adolescents! Voyons combien il est facile qu'un enfant se joigne à sa mère quand elle est atteinte dans son fond!

Cela dit, certaines études ont montré que parmi les plus importants motifs qui incitent les femmes à travailler sont:

- L'ostentation.
- Le besoin d'appartenance.

- S'imposer par la position sociale que procure le travail.

- Satisfaire l'envie d'être en compagnie des autres, sous la pression de la solitude ressentie.

En effet, ces motifs sont maladifs. Ils expliquent la raison pour laquelle les femmes travaillent de manière répandue de nos jours comme serveuses dans les restaurants, très détendues et *avec un esprit professionnel.* Elles s'acquittent des mêmes tâches dans leur domicile conjugal, mais avec lourdeur et manquement! Du reste, nous ne pouvons compter les dommages causés par la sortie de la femme au travail, notamment celui dans lequel elle occupe les tâches qui sont propres aux hommes.

Cependant, il y a lieu de signaler que ce qui est susmentionné ne veut pas dire que la femme doit s'éterniser au foyer, au point que certains hommes ont dit qu'elle ne devait quitter sa demeure que pour se marier ou être enterrée!! Ceci constitue également un égarement, car il est permis à la femme de travailler en dehors de chez elle, mais avec des conditions que les oulémas ont établies:

1- Le voile, qui implique l'éloignement de la mixité, de l'embellissement en sortant et de ne pas être seules à seuls avec les hommes.

2- Éviter la tentation.

3- Demander l'autorisation du tuteur.

4- Le travail qu’elle exerce ne doit pas prendre tout son temps ou être contre sa nature.

5- Elle ne doit pas avoir, dans son travail, une emprise sur les hommes.

En outre, il est cité dans l’histoire de Moûssa (Moïse) ﷺ des notes importantes par rapport au travail de la femme en dehors de chez elle, son comportement et la bienséance qu’elle doit observer. Allah ﷻ dit:

﴿ وَلَمَّا وَرَدَ مَآءَ مَدۡيَنَ وَجَدَ عَلَيۡهِ أُمَّةٗ مِّنَ ٱلنَّاسِ يَسۡقُونَ
وَوَجَدَ مِن دُونِهِمُ ٱمۡرَأَتَيۡنِ تَذُودَانِۖ قَالَ مَا خَطۡبُكُمَاۖ قَالَتَا لَا نَسۡقِي حَتَّىٰ يُصۡدِرَ
ٱلرِّعَآءُۖ وَأَبُونَا شَيۡخٞ كَبِيرٞ ﴿٢٣﴾ فَسَقَىٰ لَهُمَا ثُمَّ تَوَلَّىٰٓ إِلَى ٱلظِّلِّ فَقَالَ رَبِّ إِنِّي
لِمَآ أَنزَلۡتَ إِلَيَّ مِنۡ خَيۡرٖ فَقِيرٞ ﴿٢٤﴾ فَجَآءَتۡهُ إِحۡدَىٰهُمَا تَمۡشِي عَلَى ٱسۡتِحۡيَآءٖ قَالَتۡ
إِنَّ أَبِي يَدۡعُوكَ لِيَجۡزِيَكَ أَجۡرَ مَا سَقَيۡتَ لَنَاۚ ﴾ [سُورَةُ القَصَصِ].

Traduction du sens du verset:

﴿ **Et quand il fut arrivé au point d’eau de Madyan, il y trouva un attroupement de gens abreuvant [leurs bêtes] et il trouva aussi deux femmes se tenant à l’écart et retenant [leurs bêtes]. Il dit : «Que voulez-vous?» Elles dirent: «Nous n’abreuverons que quand les bergers seront partis; et notre père est fort âgé». Il abreuva [les bêtes] pour elles puis retourna à l’ombre et dit: «Seigneur, j’ai grand besoin du**

**bien que tu feras descendre vers moi». Puis l'une des deux femmes vint à lui, d'une démarche timide, et lui dit: «Mon père t'appelle pour te récompenser pour avoir abreuvé pour nous»﴿ [El-Qassas (Le Récit)].

On peut tirer de ces versets les notes suivantes:

Premièrement: la femme est de nature faible et ne peut pas concurrencer les hommes dans les travaux d'ordre public. Cela se voit clairement quand les deux femmes dirent:

﴿لَا نَسْقِي حَتَّىٰ يُصْدِرَ الرِّعَاءُ﴾.

﴾**«Nous n'abreuverons que quand les bergers seront partis»**﴿, c'est-à-dire: nous devons retarder l'abreuvage jusqu'à ce que les gens finissent d'abreuver leurs bêtes.

Deuxièmement: la femme musulmane n'est contrainte de travailler que s'il n'y a pas un tuteur qui, en principe, doit travailler [pour subvenir à ses besoins]. Pour cela, elles dirent:

﴿وَأَبُونَا شَيْخٌ كَبِيرٌ﴾

﴾**et notre père est fort âgé**﴿, c'est-à-dire: nous n'avons pas de tuteur qui s'en charge, notre père est trop vieux et ne peut donc faire cela.

Troisièmement: l'homme musulman doit avoir une jalousie pour la cause d'Allah, et doit protéger la

femme en lui évitant ce auquel elle est contrainte. Cela se voit dans le verset:

﴿ فَسَقَىٰ لَهُمَا ﴾.

﴿ **Il abreuva [les bêtes] pour elles** ﴾.

Quatrièmement: la femme doit observer les règles de bienséance, la pudeur et la chasteté en sortant, conformément au verset suivant:

﴿ فَجَآءَتْهُ إِحْدَىٰهُمَا تَمْشِى عَلَى ٱسْتِحْيَآءٍ ﴾.

﴿ **Puis l'une des deux femmes vint à lui, d'une démarche timide** ﴾.

`Omar Ibn El-Khttâb ﷺ a dit, dans un récit jugé authentique par Ibn Kathîr: «Elle vint à lui, d'une démarche timide, voilant sa face; car elle n'est ni insolente ni aimant sortir de chez elle et entrer fréquemment».

La fille du vieil homme détient une bienséance et une pudeur majeures, car elle a dit:

﴿ إِنَّ أَبِى يَدْعُوكَ لِيَجْزِيَكَ أَجْرَ مَا سَقَيْتَ لَنَا ﴾.

Traduction du sens du verset :

﴿ **«Mon père t'appelle pour te récompenser pour avoir abreuvé pour nous** ﴾

Donc, elle ne l'a pas demandé d'une manière directe. Plutôt, elle a attribué la demande à son père, s'éloignant éventuellement de toute suspicion et doute.

## Deuxièmement:
## Égaler l'homme à la femme dans l'héritage

L'héritage rentre dans le cadre de l'ordre général en Islam. Il dépend de l'ensemble des responsabilités assignées à l'homme et à la femme. Ainsi, toute différence en jugements (entre l'homme et la femme) suit-elle la règle générale annonçant que l'égalité entre les travailleurs n'est pas obligatoirement régulière ; car la rémunération varie en fonction du travail offert.

Les hommes – qui sont du même sexe – ne reçoivent pas la même rétribution de la part des autorités publiques ou privées dans tous les systèmes. Cette disproportion se rapporte, en réalité, à la nature du travail. De même, c'est la raison pour laquelle la part de l'homme est supérieure à celle de la femme ; étant donné que c'est lui qui est chargé de subvenir aux dépenses du mariage, à savoir : la dot de la femme, le logement, la nourriture…etc. Tandis que la femme n'endosse rien de tout cela.

De ce fait, la part de la femme est moins que celle de l'homme. C'est telle une opération de soustraction après addition pour en avoir le résultat correct. Certes, ceci est la justice et l'équité extrêmes.

## Troisièmement:
## L’annulation de la polygamie

Ibn El-Qayyim رحمه الله a dit: «Le fait qu'Allah تعالى a permis à l'homme d'épouser quatre femmes et a interdit à la femme d'épouser plus d'un seul homme émane de l'extrême sagesse de notre Seigneur عز وجل, de Sa bonté, de Sa miséricorde envers Sa création et du fait qu'Il prend soin de leurs intérêts. Certes, Allah عز وجل est trop Élevé pour légiférer le contraire, et Sa Charia est purifiée de contenir autre que ceci. Et s'il était permis à la femme de se marier avec deux hommes ou plus, le monde entier serait alors corrompu, les liens de parenté seraient perdus, les maris s'entretueraient, l'affliction serait grande et la guerre battrait son plein. Et comment une femme serait-elle en bonne situation alors qu'elle a des associés qui se querellent à son sujet?! Et comment serait le cas de ces associés?!

En effet, le fait que la Charia a établi une telle différence [entre l’homme et la femme] est un grand signe qui marque la sagesse et la miséricorde de notre Seigneur et le soin qu’Il prend à l’égard de Sa création.

Et si on disait: pour quelle raison l'homme est-il favorisé par rapport à la femme, car on lui donne le droit de promener son regard et de satisfaire ses plaisirs et faire le tour en se déplaçant d'une femme à une autre comme il le veut et le désire; alors que la femme ne jouit pas du même droit, et pourtant elle est comme lui puisqu'elle a les mêmes besoins à satisfaire?

La réponse sera comme suit: du moment que la femme est accoutumée à rester cachée dans son harem et voilée à l'intérieur de sa demeure, et que son tempérament est moins chaud que celui de l'homme, et son action intérieure et extérieure est moindre par rapport à celle de l'homme, alors que celui-ci est éprouvé plus qu'elle; pour toutes ces raisons, l'homme a le droit d'épouser plus d'une femme, alors que la femme n'en a pas. En effet, ceci est l'une des faveurs qu'Allah a attribuées exclusivement à l'homme et par laquelle Il l'a préféré à la femme.

Allah ﷻ a également préféré l'homme à la femme en lui octroyant la faveur d'être Messager, Prophète, calife, roi et émir, comme Il lui a donné l'autorité dans le gouvernement et dans le djihad...etc. De plus, Allah ﷻ a fait que les hommes ont autorité sur les femmes, de sorte que c'est eux qui s'évertuent à servir leurs intérêts et

travaillent ardemment pour subvenir à leurs besoins en affrontant les différents périls, en faisant les longs parcours et en supportant toutes les peines et tous les maux au profit de leurs femmes. Et puisqu'Allah ﷻ est Reconnaissant et Indulgent, Il a rendu grâce aux hommes en leur accordant des faveurs propres à eux sans que les femmes en bénéficient.

Du reste, si l'on compare le travail pénible que les hommes font et la peine qu'ils endurent en faveur des femmes, avec la jalousie par laquelle celles-ci sont éprouvées, on trouvera que la part de souffrance et de fatigue que les hommes endurent est plus grande que la part de la jalousie que les femmes ressentent et supportent. Ceci, certes, émane de la suprême justice, de la sagesse et de la miséricorde d'Allah ﷻ. Louange à Lui, tel qu'Il est digne d'être loué.

***

## Quatrièmement
## L'annulation de l'autorité des hommes sur les femmes dans le mariage

L'opinion des *Rénovateurs* par rapport à ce sujet se concentre sur le fait d'annuler l'autorité qu'ont les hommes sur les femmes concernant le mariage, de manière que la femme puisse se marier d'elle-même, sans que l'approbation de son tuteur soit exigée.

En effet une pareille opinion n'émane que d'une personne dont le raisonnement et l'estimation sont incorrects, voire même absurdes. De plus, une telle opinion contredit les textes de la Charia ainsi que les points de vue des oulémas, qu'ils soient ceux de l'ère ancienne ou ceux de notre ère.

Parmi les preuves les plus évidentes dans cette question, nous citons le hadith dans lequel le Prophète ﷺ dit: «**Il n'y a de mariage que par [la permission] d'un tuteur**» [1]. C'est-à-dire qu'il n'y a pas de mariage valable que par [la permission] d'un tuteur. De même, le hadith rapporté par l'intermédiaire de `Â'icha رضي الله عنها où le Prophète ﷺ dit: «**Toute femme qui se marie sans la**

(1) Rapporté par Abou Dâwoûd (hadith 2085).

**permission de son tuteur, son mariage est nul, son mariage est nul, son mariage est nul»** [1].

Cet avis est adopté par la majorité des oulémas appartenant à l'École malikite, l'École chaféite, l'École hanbalite et d'autres. Cependant, Abou Hanîfa a un point de vue différent, car il n'exige pas l'approbation du tuteur pour que le mariage de la femme soit valable, si celle-ci se marie avec un homme méritant. Et si l'on disait: Abou Hanîfa n'est-il pas un savant? Pourquoi alors empêchez-vous les gens d'adopter son point de vue quant à cette question? À cette question, la réponse sera étalée en deux parties:

**La première:** ce sont les textes susmentionnés de la Sounna claire et authentique qui tranchent dans ces questions, et non pas les avis qu'adoptent les hommes, même s'ils font preuve d'une profonde érudition.

**La deuxième:** quand certains adoptent un avis qui contredit les preuves claires et authentiques, ils ne le font que lorsqu'ils se trouvent dans le besoin d'accumuler des points de vue dénués d'évidence. Et c'est ainsi que la personne se déplace d'une École jurisprudentielle à une autre en vue de trouver

---

(1) Rapporté par Abou Dâwoûd (hadith 2083) et par Et-Tirmidhi (hadith 1102).

l’opinion qui serait conforme à ses passions et qui est agréée par le commun des gens.

Tel en est le cas dans cette question, où l’on trouve que ceux qui prônent la rénovation du statut de la femme en train de renforcer leur faible position en s’appuyant sur une fatwa (qui est *plutôt une calamité*) par laquelle ils cherchent à repousser toute réprobation à leur égard et à dissimuler l’invalidité et la fausseté de ce qu’ils préconisent, pour apposer, en fin de compte, le scellé de la Charia sur leur mensonge. Ce scellé est, en l’occurrence, l’opinion adoptée par les grands savants hanafites.

En effet, les oulémas d’autrefois avaient connu cette attitude et avaient mis les gens en garde contre elle. C’est une attitude qui consiste à rechercher toute idée étrange, lapsus, erreur ou opinion singulière qui pouvant être adoptés par une quelconque École jurisprudentielle ou cités dans certains textes religieux ; et ce, en vue de les utiliser comme preuves pour se dégager des jugements de la Charia et emprunter ainsi la voie de la souplesse et de la facilité.

Ech-Châtibi رحمه الله a dit: «La divergence d’opinions [entre les oulémas] dans une quelconque question est devenue l’une des preuves par lesquelles on établit le jugement de permission. On a alors justifié, soit dans le temps présent ou celui qui est passé, l’autorisation d’un tel ou tel acte par le fait

qu'il soit un sujet de divergence d'opinions entre les oulémas! Il se peut donc qu'une fatwa soit délivrée en portant l'interdiction sur une quelconque question, et on dirait cependant: pourquoi est-elle interdite, alors que les opinions des oulémas divergent à son sujet!?

Ainsi, la divergence devient une preuve établissant le jugement d'autorisation, pour la simple raison que la question constitue un sujet de divergence d'opinions, et non pas pour une preuve indiquant le bien-fondé de l'avis qui adopte le jugement d'autorisation, ou pour suivre [dans cette question] l'avis de celui qui mérite davantage d'être suivi que celui qui adopte le jugement d'interdiction. Ceci, est, en fait, une pure erreur commise à l'égard de la Charia; vu qu'on a pris appui sur ce qui n'est pas un appui, et qu'on a pris comme preuve ce qui n'est pas une preuve».

Il a dit aussi رَحِمَهُ ٱللَّهُ : «Rechercher les dispenses [dans la religion] est un acte par lequel on satisfait les passions de l'âme. Néanmoins, la Charia interdit de suivre la voie des passions. Cet acte alors va à l'encontre de ce principe agréé par unanimité, et contredit aussi le verset dans lequel Allah تَعَالَىٰ dit:

﴿فَإِن تَنَٰزَعۡتُمۡ فِي شَيۡءٖ فَرُدُّوهُ إِلَى ٱللَّهِ وَٱلرَّسُولِ﴾ [سُورَةُ النِّسَاءِ : 59].

Le sens du verset:

﴿**Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager**﴾ [En-Nissâ' (Les Femmes) : 59].

Et ce qui est sujet à une divergence [d'opinion] est un sujet de dispute; il n'est pas alors permis de le renvoyer aux passions de l'âme pour en juger, il doit être plutôt renvoyé à la Charia qui tranchera en indiquant laquelle des deux opinions relatives à ce sujet est prépondérante; et c'est celle-ci que nous devons suivre et appliquer et non pas celle qui nous convient».

Par ailleurs, Abou `Amr Ibn `Abd El-Barr رحمه الله a dit : «Aucun des jurisconsultes que je connais de cette nation ne considère que la divergence d'opinions [par rapport à une question] est une preuve en elle-même, sauf celui qui est privé de perspicacité et de savoir, et dont l'avis n'est point une référence».

De plus, Ibn `Abd El-Barr, Ibn Hazm et Ibn Es-Salâh ont rapporté qu'il y a unanimité pour dire que le fait de courir après les dispenses que les oulémas adoptent [par rapport aux questions d'ordre religieux] est une perversion interdite. Et ainsi, on saisit que lorsque le savant fait une erreur, c'est le monde entier qui en souffrira le malheur.

Du reste, il faudrait savoir, dans ce contexte, qu'il n'y a pas de divergence d'opinions entre les oulémas seulement par rapport au fait d'exiger

[l'approbation] du tuteur pour le mariage de la femme; mais leurs opinions divergent aussi concernant d'autres points qui y sont relatifs. Nous citons, en l'occurrence, qu'Abou Thawr et un groupe d'oulémas n'ont pas exigé le témoignage dans le mariage. De sa part, Ech-Châfi`i n'a pas exigé que la dot soit un argent ou une rétribution. En fait, tous ces oulémas, dans leurs points de vue, ont des preuves sur lesquelles ils s'appuient. Mais, si l'on réunissait toutes ces opinions, l'ensemble qu'elles constitueraient serait, à coup sûr, la fornication licite et agréée au nom des éminents Imams!

De cette façon, il devient plus clair que la divergence d'opinions quant à une question donnée ne constitue aucunement une preuve de sa résolution - comme il est susmentionné dans la citation d'Ech-Châtibi. Tout au contraire, l'état de divergence démontre que les preuves relatives à la question sont mêlées et confuses de façon telle qu'il est difficile d'aboutir à une convergence d'opinions. Et en pareil cas, il faut, plutôt, agir avec précaution et s'abstenir en cas de doute ; et celui pour qui la religion est précieuse fera preuve d'abstinence.

Ce que nous avons précédemment cité est le principe sur lequel on doit se baser lorsqu'on recherche à établir la preuve [dans les questions d'ordre religieux]. Quoique celui dont l'esprit est sagace peut se contenter, dans cette question, par ce

qui en témoigne dans la réalité. En effet, celle-ci affirme immanquablement la validité de l'autorité de l'homme (le tuteur) sur la femme dans le mariage; et les choses sont tellement claires qu'on n'a point besoin d'explication pour les mettre davantage en évidence.

La femme sait très bien - comme le sait l'homme - qu'elle manque énormément de constance et de fermeté, et qu'il est facile à tout homme bas, vil et ignoble de s'approcher d'elle, d'exciter ses sentiments et d'attendrir son cœur sans qu'elle puisse y faire attention ni y prendre garde. Et après qu'il réussisse de la duper par le mensonge et la ruse, il pourra aisément atteindre ce qu'il veut d'elle et s'enfuir ensuite en la laissant captive de sa tromperie, malheureuse, chagrinée et désespérée. Et en vue d'obvier à une telle agression et offense, la Charia a légiféré l'autorité de l'homme sur la femme; car c'est par un corps de cuirasse qu'on pourra se protéger du mal de l'ennemi et non par les pleurs et les plaintes.

Encore, une autre preuve qui démontre que la femme a besoin d'un homme (tuteur) pour son mariage: n'est-ce pas lorsque celle-ci fait face à des problèmes insolubles avec son mari, elle recourt à son tuteur et s'appuie entièrement sur lui afin qu'il l'assiste et la soutienne. Nombreuses, en effet, sont celles qui ont vécu de telles situations.

Aussi, nombreuses sont-elles les femmes qui se sont mariées sans l'approbation de leurs tuteurs, et qui n'ont ensuite trouvé personne à les consolider; elles vécurent alors dans une âpre humiliation, tombèrent en disgrâce et regrettèrent amèrement ce qu'elles ont fait.

Nous déduisons donc que ce n'est pas une autorité inique et oppressive, mais une autorité qui tend à la protection et à la préservation de la femme.

***

## Cinquièmement: le droit de la femme à répudier son mari

Quand on dit que la femme peut divorcer son mari, cela veut dire que l'homme doit être prudent et circonspect. En effet, cette idée le tarabusterait et le tracasserait jusqu'à ce qu'il quitte sa femme. Le mari ne sait pas quand est-ce que sa femme changera de sentiment envers lui, en même temps, il doit la protéger, prendre soin d'elle et subvenir à ses besoins, et ceci est lui-même, le «dédommagement» pour la personne qui nous fait subir le mal! Et la religion musulmane est loin d'une telle chose. Le Prophète ﷺ dit: «**Le droit de divorce appartient au mari seul**»

Quant au fait que la femme demande la séparation, s'il y a une raison valable pour ceci, cela ne se produit pas par l'unique fait de le demander, mais il faut l'intervention du juge musulman, sauf dans le cas où son mari lui donne le choix de divorcer, ce qui n'est pas l'objet de notre question.

De même, l'équité est que le divorce soit du droit du mari, puisque c'est lui qui détient la conclusion du contrat de mariage, et c'est à lui que revient son annulation, car c'est l'homme qui a la charge de la

femme, conformément au verset où Allah ﷻ dit:

﴿الرِّجَالُ قَوَّامُونَ عَلَى النِّسَاءِ بِمَا فَضَّلَ اللَّهُ بَعْضَهُمْ عَلَى بَعْضٍ﴾[النساء : 34].

Traduction du sens du verset :

﴿**Les hommes ont autorité sur les femmes, en raison des faveurs qu'Allah accorde à ceux-là sur celles-ci**﴾ [En-Nissâ' (Les Femmes) : 34].

Et puisqu'il en a la charge, il a donc le droit au divorce. Ceci est, en effet, le jugement correct, vu que l'homme est plus mûr quant à sa raison et voit mieux les conséquences, c'est ainsi qu'il ne se précipite pas à divorcer en général, sauf s'il en voit la nécessité.

Si quelqu'un des gens qui ont l'habitude de s'opposer, s'oppose au fait que la femme est encline de par sa nature à la sentimentalité, qu'il considère alors les malheurs que subissent les gens sentimentaux et la plupart de ceux qui visitent les centres médicaux des maladies psychiques, les exorcistes et les charlatans…etc., est-ce qu'ils sont des hommes ou des femmes?!

Ces questions sont, en réalité, liées les unes aux autres, l'homme a la charge de la femme, car il doit lui assurer protection, dépense et tout ce qui est pour son bien, et c'est à lui de mettre un terme au mariage. En effet, comme c'est l'homme qui tâche de construire la famille et peine pour la tenir unie, il n'aspire pas généralement à la détruire, sauf s'il n'y trouve ni paix ni tranquillité.

**En conclusion**, ceux-ci sont des conseils que je prodigue à toute femme musulmane, je dis donc et qu'Allah te protège:

1- Allah ﷻ t'a ornée de la parure de pudeur et t'a embellie par la foi. Quant à ces démons humains, qui suivent *Ibliss* (Satan), ils veulent t'ôter tes vêtements, et veulent te voir indécente ou impudique et même sotte et dénudée. Ne les laisse pas faire et repousse-les avec ce que l'on t'a pourvu de fermeté et de consistance dans le chemin de la véracité et par ta persuasion de cette vérité.

2- Les paroles d'Allah sont parfaites, en toute vérité et en toute justice, dans Ses lois et dans Ses jugements et sont scellées par le sceau du savoir et de la compassion.

﴿أَلَا يَعْلَمُ مَنْ خَلَقَ وَهُوَ اللَّطِيفُ الْخَبِيرُ﴾ [الملك : 14]

Traduction du sens du verset:

**﴿Ne connaît-Il pas ce qu'Il a créé alors que c'est Lui le compatissant, le Parfaitement Connaisseur﴾** [El-Moulk (La Royauté) : 15].

Si tu considères d'un œil d'équité et avec une raison équilibrée, tu le sauras en toi-même et en tout ce qui t'entoure.

3- Ta religion est sur la disposition originelle qu'est l'Islam. Allah n'accepte pas autre chose que lui, et ton Prophète Mouhammad ﷺ est l'ultime

prophète, il n'y aura point de prophétie après lui, ta religion sera établie jusqu'à la fin des temps; Jésus ﷺ en fera juge contre les adorateurs de La Croix (les chrétiens) quand il vaincra l'antéchrist. Tout appel à la mondialisation des valeurs est une chose qu'on leur connaît et n'est point nouvelle. Sois donc ferme et accroche-toi à l'avis résolu.

4- Beaucoup de ceux qui t'envient prétendent qu'ils sont porteurs de nouvelles idées, et que leur but est d'ouvrir le champ de l'*Idjtihâd* (effort jurisprudentiel) et étudier des questions religieuses qu'aucun n'avait auparavant traitées; pour que les jugements de la religion soient flexibles et englobent plusieurs formes de thèses qui n'ont jamais été entreprises!

En effet, ces gens n'aiment pas qu'on attribue une tâche des choses mondaines à une personne qui n'en est pas apte. Comment alors, et c'est le plus grave, se mettent-ils à donner des avis sur des questions relatives à la charia alors qu'ils ne connaissent rien d'elle: ce qu'ils comprennent d'elle est plutôt pareil à un poil sur le dos d'un chameau, à l'exemple de l'antéchrist qui est borgne, s'il comprend un aspect de la charia il en omet un autre.

Ils sont en réalité comme des chiens enragés et des loups mordants, ils ont rempli leur vase de fausseté, où leurs adeptes ont lapé. Si tu tombes sur

lui, déverse l'eau qu'il contient, car elle est devenue trouble.

5- Une guerre s'est déclenchée autrefois entre les hommes et les femmes pour faire sortir ces dernières du cercle de la bestialité, et quand la guerre prit fin, les femmes se sont contentées, en guise de réconciliation, d'un jour qui leur sera consacré comme fête.

Bien qu'elles ne soient pas très éloignées de la bestialité dans laquelle elles étaient, celles touchées par cette calamité se délectent de l'abondance d'un tel présent. Quant à la femme musulmane, elle se délecte et se réjouit de l'avènement de l'Islam et de la lumière de la prophétie et du Coran, Allah ﷻ dit:

﴿مَنْ عَمِلَ صَٰلِحًا مِّن ذَكَرٍ أَوْ أُنثَىٰ وَهُوَ مُؤْمِنٌ فَلَنُحْيِيَنَّهُۥ حَيَوٰةً طَيِّبَةً ۖ وَلَنَجْزِيَنَّهُمْ أَجْرَهُم بِأَحْسَنِ مَا كَانُوا۟ يَعْمَلُونَ ﴿٩٧﴾﴾

[سورة النحل].

Le sens du verset:

﴿**Quiconque, mâle ou femelle, fait une bonne œuvre tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une bonne vie. Et Nous les récompenserons, certes, en fonction des meilleures de leurs actions**﴾ [En-Nahl (Les Abeilles) : 97].

6- Que les paroles dorées, les slogans pompeux et l'appel à l'égalité et à la liberté ne te trompent

pas, et que ce que tu entends, que ta rectitude en religion est une entrave et un assujettissement, ne t'effarouche pas, en effet ils ne te promettent que des chimères qui ne valent rien.

7- Sache, enfin, que la soumission à Allah est le meilleur chemin à suivre, pour une personne ayant une nature saine et une bonne intention de suivre la voie du bien. Allah dit:

﴿ فَلَا وَرَبِّكَ لَا يُؤْمِنُونَ حَتَّىٰ يُحَكِّمُوكَ فِيمَا شَجَرَ بَيْنَهُمْ ثُمَّ لَا يَجِدُوا فِي أَنفُسِهِمْ حَرَجًا مِّمَّا قَضَيْتَ وَيُسَلِّمُوا تَسْلِيمًا ﴿٦٥﴾ ﴾

[سُورَةُ النِّسَاءِ].

Traduction du sens du verset:

﴿ **non!... Par ton Seigneur! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence]** ﴾ [En-Nissâ' (Les Femmes) : 65].

***

## SOMMAIRE



***


La Journée de la Femme
عيد المرأة
par
Amina Haddad
Dar El-fadhila